

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, M. ROLLAND Alexis, BURLET Jérôme, RASONGLES Christophe, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, DEVILLE Jean-Pierre, MACHET Franck, VOISIN Michel et YON Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. ALEXIS Jean-Jacques (pouvoir à ROLLAND Alexis).

M. AMIEZ Hugo (pouvoir à DENIAUD BOUET Estelle).

M TRINQUET Yannick (pouvoir à MACHET Franck).

ABSENT :

M. JACQUINOT Gillian.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. BURLET Jérôme en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Romain TAUBES, Président de l'Ecole de Ski Français (ESF) et du Ski Club de Pralognan la Vanoise, a été invité en début de séance pour une présentation aux élus de chacune de ces structures.

Ce dernier dresse un état détaillé de l'ESF dans un premier temps puis du ski club dans un second temps, à l'aide de documents projetés à l'écran, et l'assemblée communale remercie ensuite l'intéressé pour ses exposés.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'ouverture d'un lit majeur à la creuse des Pariettes (décision du Maire n°2020-04 du 17 août 2020)

VU la décision du Maire n° 2020-03 du 06 mai 2020 confiant ce marché de travaux de protection du lotissement les Teppes à l'entreprise VORGER TP, pour un montant total de 45 935,50 € HT et 55 122,60 € TTC (tva 20%).

CONSIDERANT que l'avancement des travaux a montré des ajustements techniques nécessaires pour mener à bien le chantier, ajustements qui se sont traduits par l'augmentation de certaines quantités (sur les postes terrassement et engazonnement), alors qu'à l'inverse d'autres quantités ont pu être abaissées (poste enrochements secs), l'ensemble des modifications engendrant une plus-value totale de 6 867,00 € HT et 8 240,40 € TTC,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 605 du budget annexe du lotissement les Teppes,

MONSIEUR LE MAIRE APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux précité, à passer avec l'entreprise VORGER TP, ZA de la Charbonnière – 55, Allée des Villas – 73260 La Léchère, pour un montant de **6 867,00 € HT et 8 240,40 € TTC** (tva 20%), portant ainsi le montant total du marché à la somme de 52 802,50 € HT et 63 363,00 € TTC (+ 14,94%).

- Ligne de trésorerie 300 000 € crédit agricole des Savoie (décision du Maire n°2020-05 du 7 septembre 2020)

CONSIDERANT que dans le cadre des besoins de la Commune en matière de trésorerie, il convient d'approuver le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie, proposé par le Crédit Agricole des Savoie (CADS) pour un montant de 300 000 €,

MONSIEUR LE MAIRE APPROUVE le contrat de mise en place d'une ligne de trésorerie n° 00001985744, à passer avec le CADS aux conditions suivantes :

- Plafond autorisé : 300 000 €.

- Durée : échéance finale de la ligne fixée au 03/09/2021.

- Décompte des intérêts : effectué à la fin de chaque trimestre civil. La base de calcul est « nombre de jours exacts/365 ».

- Paiement des intérêts : 5 jours ouvrés après le dernier jour du trimestre via la procédure de débit d'office sans mandatement préalable.

- Index de référence: Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) flooré à 0.

- Marge sur index : 1,10%.

- Commission et frais prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office : frais de dossier 0,10 % du capital emprunté, et commission d'engagement 0,20 % du capital emprunté (frais de tirage/remboursement : néant).

- TEG : 1,40% l'an (s'agissant d'un taux variable, ce TEG est calculé sur la base de la valeur de l'index au jour de la signature du présent contrat, fictivement considéré comme fixe pour les besoins du calcul).

- Travaux de changement de la chaudière électrique de la patinoire (décision du Maire n°2020-06 du 16 septembre 2020)

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet inscrit à l'article 21318-63 de la section d'investissement du budget 2020 de la Commune, il y a lieu de confier à un prestataire la réalisation des travaux correspondants,

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée (dispositions modifiées des article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et articles R.2123 1 à 8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : SAS Ferrard & Cie, Société EOLYA,

CONSIDERANT que les candidats présentaient les capacités techniques et professionnelles demandées, qu'il n'a pas été trouvé d'erreurs lors de la vérification des prix unitaires, des quantités et des montants HT transcrits sur les propositions des entreprises, et qu'ainsi aucune offre n'a été écartée,

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE de confier à la société EOLYA, 21, Rue de Brotterode - 38950 Saint Martin le Vinoux, un marché de travaux de changement de la chaudière électrique de la patinoire pour un montant total de **48 220,00 € HT et 57 864.00 € TTC (tva 20%)**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) SAS AQU'ICE : avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping « le Chamois ».

Par un contrat signé le 21 novembre 2017, la Commune de Pralognan-la-Vanoise a confié à la Société AQU'ICE un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du centre aqualudique, de la patinoire, du camping « le chamois » et de leurs équipements annexes pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article 14-7 du contrat de délégation de service public, et afin de permettre la mise en œuvre de son projet, la société AQU'ICE a défini un plan pluriannuel d'investissements (cf. annexe 8 du contrat) correspondant aux investissements « de départ », de toute nature, qui lui paraissaient nécessaires.

Aux termes de ce plan pluriannuel d'investissements, modifié par l'avenant n°1, la société AQU'ICE devait réaliser, au titre de l'année 2019-2020, 94 526 euros d'investissements dont 65 418 euros d'aménagements pour la création d'une aire d'accueil de camping-cars.

Or, il s'est avéré que la réalisation de cette aire d'accueil des camping-cars posait un certain nombre de difficultés :

- Nécessaire modification du PLU pour l'implantation initiale.
- Surcoût trop important pour repositionner l'aire de camping-cars sur une autre parcelle, la configuration actuelle du site ne permettant pas un déplacement.
- Un nouveau repositionnement implique la réduction du nombre d'emplacements déjà fortement impactés par la procédure de classement en cours.

En parallèle, le scoring et la machinerie du bowling s'avèrent défectueux et ne permettent plus un fonctionnement normal de l'équipement (les parties ne peuvent plus être assistées électroniquement et un comptage manuel des points est nécessaire) ce qui en réduit considérablement l'attrait pour les usagers.

C'est dans ce contexte que les parties envisagent de modifier le plan pluriannuel d'investissement initialement convenu et de remplacer les travaux prévus pour l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars par le remplacement du scoring et de la machinerie du bowling.

Le montant des investissements à réaliser par le délégataire est inchangé. Ces investissements seront totalement amortis à l'expiration du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8 ;

Vu la Convention de délégation de service public conclue le 21 novembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public conclu le 22 janvier 2020 ;

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et du camping « le chamois », et autorise Madame la Première Maire-Adjointe à signer ledit avenant avec la SAS Aqu'ice.

DIT que le présent avenant n°2 prend en compte la modification suivante :

Modification du plan pluriannuel d'investissement :

L'annexe 8 au contrat du 21 novembre 2017, modifiée par l'avenant n°1, qui répartissait les investissements de départ de la manière suivante :

	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Libellé	N	N + 1	N + 2	N + 3	N+4
parc patins	5000	5000	5000	5000	5000
éclairage LED patinoire	27 816				
recup énergie	6000				
recup énergie phase 2		6000			
Camping-cars		65418			
éclairage scénique patinoire		10000			
Cage de Hockey		2496			
Sonorisation patinoire		1830			
Casque de protection		1272			
Eclairage vestiaire		2510			
TOTAL	38816	94526	5000	5000	5000

Est modifiée de la manière suivante :

	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Libellé	N	N + 1	N + 2	N + 3	N+4
parc patins	5000	5000	5000	5000	5000
éclairage LED patinoire	27 816				
recup énergie	6000				
recup énergie phase 2		6000			
Scoring-machinerie bowling		65418			
éclairage scénique patinoire		10000			
Cage de Hockey		2496			
Sonorisation patinoire		1830			
Casque de protection		1272			
Eclairage vestiaire		2510			
TOTAL	38816	94526	5000	5000	5000

DIT que le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature, de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et qu'il est annexé au contrat de délégation de service public signé le 21 novembre 2017.

DIT que sous réserve des stipulations qui précèdent, les autres stipulations de la convention du 21 novembre 2017 et de l'avenant n°1 du 22 janvier 2020 restent inchangées et applicables.

2) Décisions modificatives n°1 aux budgets primitifs 2020 de la Commune et des services de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

a) la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre ainsi :

*dépenses de fonctionnement (+14 000 subvention exceptionnelle Sibotrail) et recettes de fonctionnement (+ 14 000 recettes supplémentaires correspondant à la différence entre les prévisions du budget primitif et les montants réels des dotations de l'Etat notifiées)

*dépenses d'investissement + 97 000 (dont 85 000 pour les pistes de bowling, 10 000 pour le complément de la chaudière de la patinoire et 2 000 pour des taxes d'aménagement à restituer) et - 97 000 (diminution de crédits sur le programme circulation stationnement signalétique, lié à la démarche participative) soit un total de 0, et recettes d'investissement 0.

L'équilibre global de la décision modificative s'établit donc à + 14 000 € en dépenses et + 14 000 € en recettes totales.

b) la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 des services de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre ainsi :

*dépenses de fonctionnement + 4 000 (augmentation de crédits sur le compte du personnel mis à disposition) et - 4 000 (diminution de crédits sur le virement à la section d'investissement), soit un total de 0, et recettes de fonctionnement 0.

*dépenses d'investissement - 4 000 (diminution de crédits sur le programme AEP-ASSAINISSEMENT le Martinet) et recettes d'investissement - 4 000 € ((diminution de crédits sur le virement de la section de fonctionnement).

L'équilibre global de la décision modificative s'établit donc à - 4 000 € en dépenses et - 4 000 € en recettes totales.

3) SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

Pour l'année 2020 :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République

Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020.

Pour les années suivantes :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2019-09-69 du 10 septembre 2019 relative au même objet.

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'article L 2122-22, 2^o du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer ladite redevance sur le territoire de la Commune de Pralognan la Vanoise, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°2019-09-70 du 10 septembre 2019 relative au même objet.

4) Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) pour l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL (caisse de retraites) 2020-2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion (Cdg73) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

C'est dans ce cadre que par délibération du 29 janvier 2020, le Conseil d'administration du Cdg73 a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des dépôts pour la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, l'information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités, d'autant que cette dernière a réduit de manière significative sa participation.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, la convention précédente étant arrivée à terme au 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la nouvelle convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée.

AUTORISE Madame la Première Maire-Adjointe à signer ladite convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

5) Tarifs de la garderie touristique pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs de la halte-garderie touristique communale pour l'exercice 2020-2021 (saisons d'hiver 2020-2021 et saison d'été 2021) et il propose en ce sens une actualisation (entre 1,55 et 2%) des tarifs de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit les tarifs de la halte-garderie communale pour l'exercice 2020 - 2021 ;

HIVER 2020-2021	TARIFS	l'unité à partir de 5
MATIN – 3H	17.20	16.20
A-MIDI – 4H	20.30	19.30
MATIN avec repas et garde du midi	30.50	28.50
MATIN sans repas avec garde du midi	23.60	21.60
A-MIDI avec repas et garde du midi	32.80	30.50
A-MIDI sans repas avec garde du midi	25.60	23.60
Journée sans Repas	30.00	28.00
Journée avec Repas et Garde du midi	41.30	38.30
Journée sans repas avec garde du midi	34.40	32.40
Repas et Garde du midi	23.10	21.10
ETE 2021	TARIFS	l'unité à partir de 5
MATIN – 3H00	17.20	16.20
A-MIDI – 4H00	19.80	18.30
MATIN avec repas et garde du midi	27.50	25.20
MATIN sans repas avec garde du midi	20.30	18.30
A-MIDI avec repas et garde du midi	29.50	27.50
A-MIDI sans repas avec garde du midi	22.60	20.30
Journée sans Repas	27.00	24.70
Journée avec Repas et Garde du midi	38.30	36.00
Journée sans repas avec garde du midi	31.00	29.00
Repas et Garde du midi	17.70	16.70

6) Tarif journalier de location aux particuliers de la salle des associations.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-06 du 6 février 2018 fixant à 80,00 € par jour le tarif de location ponctuelle aux particuliers de la salle des associations (sise au premier étage du bâtiment « Centre de Secours » 54 rue des Grands Prés 73710 Pralognan la Vanoise) pour l'organisation d'événements exceptionnels, et autorisant le Maire à signer la convention type de location à passer à cet effet avec les pétitionnaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une actualisation de ce tarif, sans modification des autres termes du contrat de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 85,00 € par jour (de 10H le matin à 10H le lendemain) le tarif de location ponctuelle aux particuliers de la salle des associations, d'une superficie d'environ 40 m² et limitée à l'accueil de 40 personnes maximum, avec caution de 300,00 €.

AUTORISE Madame la Première Maire-Adjointe à signer la convention type de location à passer à cet effet avec les pétitionnaires.

PRECISE que ce tarif restera applicable jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal et que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée n°2018-02-06 en date du 6 février 2018 relative au même objet.

7) Tarifs des marchés forains pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2021.

Conformément à l'article 7 du règlement des marchés forains, le Conseil Municipal doit fixer annuellement les tarifs des droits de place.

Pour les prochaines saisons d'hiver 2020-2021 et d'été 2021, il est proposé une actualisation sur les mêmes bases que l'exercice précédent soit + 0,05 € pour le mètre linéaire et + 0,50 € pour les abonnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux augmentations précitées et **FIXE** comme suit les tarifs des droits de place pour la saison 2020-2021 :

<u>Rappel tarifs 2019 - 2020</u>	<u>Tarifs 2020 – 2021</u>
- 2.45 € / mètre linéaire	2.50 € / ml
- abonnement hiver 42.50 € / ml	43.00 € / ml
- abonnement été 35.00 € / ml	35.50 € / ml

8) Tarif 2020-2021 de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale la proposition de tarif 2020-2021 de la redevance pour occupation du domaine public communal concernant les étalages et terrasses, à savoir une hausse de 0,50 € par rapport à 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit ce tarif pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2021 :

- Etalages et terrasses : **29,00 € par m² et par an** (au lieu de 28,50 €).

RAPPELLE que le Conseil Municipal établit annuellement ce tarif.

9) Tarifs 2021 du sciage du bois.

VU le dispositif mis en place en 2017 d'une scierie privée mobile pour le sciage du bois des particuliers sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT que les prestations de sciage (estimation 80 €/m³ environ) sont réglées directement à l'entreprise par la Commune, qui fixe un tarif unique de sciage plus avantageux au bénéfice de tous les utilisateurs de ce service,

VU le tarif du sciage du bois pour les années 2017 à 2020, fixé annuellement par le Conseil municipal à 40 €/m³,

CONSIDERANT que ce dispositif continue de donner satisfaction et qu'il est donc proposé de reconduire le même tarif pour l'année 2021,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif suivant du sciage du bois pour l'année 2021 : 40 € / m³.

- **PRECISE** que ce tarif sera voté annuellement.

10) SAEM SOGESPRAL : tarifs hiver 2020-2021 des activités touristiques déléguées.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale les propositions de tarifs pour l'hiver 2020-2021, élaborées par la SAEM SOGESPRAL délégataire de service public, concernant les remontées mécaniques (incluant les tarifs piétons – randonneurs, le forfait débutant Barioz-Poucet et les grilles TO), ainsi que le domaine de ski nordique.

Il est précisé la mise en place également de « tarifs dynamiques » ponctuellement avantageux pour l'ensemble de la clientèle et destinés à redynamiser les ventes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des activités touristiques de l'hiver 2020-2021 (remontées mécaniques et domaine nordique), dont un exemplaire de chaque est joint à la présente délibération (hors « tarifs dynamiques » précités). Les grilles correspondantes sont consultables à la mairie.

11) Subvention 2020-2021 au HCMP (hockey courchevel-méribel-pralognan).

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale le budget prévisionnel 2020/2021 du Hockey Courchevel Méribel Pralognan la Vanoise (HCMP) et il propose une subvention municipale d'un même montant que l'exercice précédent, soit 31 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer au Hockey Courchevel Méribel Pralognan la Vanoise (HCMP) une subvention d'un montant de 31 420 € pour l'exercice budgétaire 2020/2021 de l'association.

RAPPELLE la convention pluriannuelle de financement signée avec le HCMP le 20 octobre 2017, reconductible tacitement d'année en année à dater de sa signature et dans la limite de 5 ans.

DIT que la dépense correspondante soit 31 420 € sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 de la Commune, et affectée comme suit :

- 21 420 € (solde de l'exercice 2020/2021, un acompte de 10 000 € ayant été inscrit sur le Budget Primitif 2020 pour un versement à l'automne 2020).

- 10 000 € (acompte sur la subvention 2021/2022).

12) Subvention exceptionnelle à l'association Sibo-Trail.

Dans le but de dynamiser l'offre de trails sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose le versement exceptionnel d'une subvention de 14 000 € au bénéfice de l'association SIBO-TRAIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à l'association SIBO-TRAIL une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 € pour l'année 2020.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6748 du budget, et est financée par décision modificative n°1 au budget primitif 2020 de la Commune, approuvée par délibération du Conseil municipal de ce jour.

13) Contribution financière de la Commune pour la réalisation par ENEDIS des travaux d'extension du réseau public de distribution.

Suite à la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme n° 07320618M1007 et 07320618M1006, 92 rue de l'aiguille d'août 73710 Pralognan la Vanoise, au bénéfice de Madame VION Annick et Monsieur VION Christian, et au titre de la demande de raccordement au réseau public de distribution, ENEDIS a adressé à la Commune une demande de contribution financière pour les travaux d'extension du réseau public de distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération, à réaliser par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage (création d'une canalisation souterraine en BT sur une longueur de 100 mètres linéaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande ci-annexée de contribution financière de la Commune pour l'extension du réseau public de distribution rue de l'aiguille d'août 73710 Pralognan la Vanoise, présentée à cet effet par ENEDIS.
- **DIT** que la contribution financière précitée, à verser par la Commune à ENEDIS pour un montant de 5 489,40 €HT soit 6 587,28 €TTC, sera imputée à l'article 21538-52 du budget communal.
- **AUTORISE** Madame la Première Maire-Adjointe à signer ladite demande de contribution financière.

14) Convention de partenariat financier avec la Commune de Moutiers pour le financement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés).

La psychologue scolaire de l'Education nationale et les services du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) qui interviennent sur le bassin, sont installés à Moutiers.

Conformément aux accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, ils exercent à partir des locaux disponibles du chef-lieu de secteur et doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils nécessaires à l'exercice de leur métier auprès des élèves, de leur famille et des enseignants.

Ainsi, la Commune de Moutiers met des locaux à disposition dans ce cadre et accompagne les dépenses inhérentes aux activités de cette professionnelle.

Il est proposé fort légitimement aux communes concernées par ces interventions de participer aux frais engagés, et d'établir une grille de répartition permettant d'appeler les contributions plus facilement.

La présente convention a donc pour objet de permettre la participation financière des communes concernées par le budget annuel à consacrer au fonctionnement et aux équipements du service.

Chaque début d'année, avant les votes des budgets, la Commune de Moutiers adressera aux communes concernées l'état des dépenses à engager l'année N, et le tableau de répartition des usagers bénéficiaires par commune, afin de définir, via cette clef de répartition, la participation respective de chacune des communes.

Pour l'année 2020, la participation de la Commune de Pralognan la Vanoise est d'ores et déjà établie à 119,58 € conformément au tableau de répartition et au récapitulatif des dépenses, joints en annexe.

La présente convention prendra effet à compter de la date de son caractère exécutoire et elle sera applicable jusqu'au 30 juin 2022 ; elle pourra faire l'objet d'un avenant si une reconduction est souhaitée.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat financier, à conclure à cet effet avec la Commune de Moutiers pour le financement des services du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), applicable jusqu'au 30 juin 2022.

AUTORISE Madame la Première Maire-Adjointe à signer ladite convention, ci-annexée à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante à l'année 2020 (119,58 €) sera imputée à l'article 65548 du budget communal 2020 et que les crédits nécessaires seront bien inscrits aux budgets des exercices suivants.

15) Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la Commune et la Directrice de l'école de Pralognan la Vanoise.

La Communauté de Communes, sur le territoire de Val Vanoise, met en œuvre une politique ambitieuse concernant l'enfance et l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne. Pour y parvenir, elle organise un certain nombre de prestations à destination des jeunes habitants (accueil avant l'école, accueil après l'école, accueil le mercredi, accueil pendant les vacances...).

L'organisation de ces activités nécessite de disposer d'espaces d'accueil adaptés et fonctionnels et l'école de Pralognan la Vanoise répond à ce besoin.

L'article L. 212-15 du code de l'éducation prévoit que les locaux d'une école peuvent être utilisés en dehors des heures scolaires sous la responsabilité du Maire pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes correspondent à cette définition.

La présente convention est donc établie conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, entre la Communauté de Communes, la Commune et le représentant de l'École, pour définir les conditions d'organisation de la mise à disposition des locaux. Elle précise notamment l'utilisation qui sera faite des lieux, le détail des espaces mis à disposition et plus généralement les obligations réciproques de chacune des parties.

Ainsi les espaces utilisés au sein du groupe scolaire de Pralognan la Vanoise seront la salle du périscolaire au 2^{ème} étage, les toilettes attenant, les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces ainsi que la cour. La liste de ces locaux pourra être élargie en cas d'urgence, sans avoir recours à un avenant à la présente convention, par accord écrit des parties à la convention.

Les locaux seront utilisés pendant les semaines scolaires (pas d'utilisation pendant les semaines de vacances) selon les modalités suivantes : accueil avant l'école de 7h30 à 9h et après l'école de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°2017-10-71 du Conseil municipal du 18 octobre 2017 autorisant le Maire à signer la convention précédente de mise à disposition de locaux de l'école, applicable à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 3 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ladite convention pour une nouvelle durée de 3 ans,

VU la délibération n°2020-051 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 autorisant son Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux de l'école de Pralognan la Vanoise,

AUTORISE Madame la Première Maire-Adjointe à signer la convention de mise à disposition de locaux, à passer à cet effet avec la Communauté de Communes Val Vanoise et la Directrice de l'école de Pralognan la Vanoise, applicable pour une durée de 3 ans à compter du 4 septembre 2020 et jusqu'au 3 septembre 2023.

DIT que cette mise à disposition est consentie gracieusement à la Communauté de Communes par la Commune, et que cette mise à disposition gracieuse inclut également l'ensemble des charges liées au fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, frais généraux, frais administratifs, ménage, produits d'entretien et produits d'hygiène, taxes...).

16) Pertes sur créances irrécouvrables :

- extinction de créance :

Monsieur le Maire fait état de la demande de Madame la trésorière municipale de constater la charge budgétaire d'une créance éteinte d'un montant de 241,36 € concernant le rôle du budget 2018 des services de l'eau et de l'assainissement, ledit montant ayant été effacé dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE l'extinction de la créance précitée concernant le rôle du budget 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

DIT que la dépense correspondante d'un montant de 241,36 € sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » de la section de fonctionnement du budget 2020 de l'eau et de l'assainissement.

- admissions en non valeur :

Monsieur le Maire présente les 2 états des demandes d'admissions en non-valeur, élaborés par le comptable public de la collectivité et concernant d'une part le budget principal de la Commune et d'autre part le budget des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur des titres, cotes et produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- 1 état annexé à la présente délibération, concernant le budget principal de la Commune, pour un montant total de 724,00 €.

- 1 état annexé à la présente délibération, concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, pour un montant total de 147,17 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront respectivement imputées à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget 2020 de la Commune et du budget 2020 de l'eau et de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Nants :

Monsieur le Maire présente le projet élaboré à cet effet par la société SUMATEL, et l'assemblée communale émet un accord de principe à sa réalisation.

- Travaux de réaménagement d'un accès permettant le contournement du lac des Vaches par les véhicules autorisés :

Monsieur le Maire évoque le caractère emblématique du lac des Vaches et la nécessité de préserver ce site. Il fait état ensuite du projet présenté par le Parc National de la Vanoise pour la réalisation de travaux de réaménagement d'un accès permettant le contournement du lac des Vaches par les véhicules autorisés (ravitaillement du refuge du col de la Vanoise notamment). Le projet correspondant s'élève à la somme estimative de 12 660 €HT pour lesquels un partenariat peut être mis en place entre le PNV, le CAF (club alpin français) et la Commune. L'assemblée communale accepte le principe de participer à hauteur de 3 000 €HT à la réalisation de ce projet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 09H00.

Pour le Maire empêché

Madame la Première Maire-Adjointe

Estelle DENIAUD BOUET

